



PROCES VERBAL

Bureau

Communautaire

Du 31/10/2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un octobre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à Bourg Achard, au siège de la collectivité.

Étaient présents.

M. Benoît GATINET, M. Mary-Dominique ROUAS, M. Fernand LENOIR, M. Laurent VALLEE, M. Philippe MARIE, M. Hervé CAILLOUEL, M. Jean-Pierre DENIS, Mme Monique MOUILLIERE, M. Didier GUERINOT, Mme Gwendoline PRESLES, M. Hugues BOURGAULT, M. Jean-Marie GUENIER (Départ à 18h45), M. Abed KARNOUB.

Absents ou excusés.

M. Dominique MEDAERTS donne pouvoir à M. LENOIR Fernand

M. Bernard CHRISTOPHE, M. Jean QUETIER, Mme Christine VAN-DUFFEL, Mme Gaby LEFEBVRE

Les membres du Bureau approuvent le procès-verbal de la réunion de Bureau du 17 octobre 2017, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION

M. le Président informe les membres du Bureau communautaire, de la nomination de Mme Sandrine MIUS au poste de Directrice de la délégation des Services à la population.

Projet de délibération - Objet : Décision modificative – Budget principal

Contexte :

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative suivante, au budget Principal de Roumois Seine pour 2017, prenant en compte notamment :

En fonctionnement :

- L'annulation du rattachement des charges de 2016 (DF 247 500 €) (RF 247 500 €)
- L'ajustement des Attributions de compensation (DF 4 038 €)
- L'ajustement de la subvention d'équilibre au Budget Annexe du SAD (DF 198 400 €) lié à la délibération du 28 septembre et des admissions en non-valeur délibéré ce jour
- La prise en compte du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (RF 710 394 €)

En investissement :

- L'annulation du rattachement des charges et produits 2016 (DF 241 700 €) (RF 241 700 €)

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération C-AG-1-2017 portant élection du Président

Vu le budget Principal de Roumois Seine pour 2017

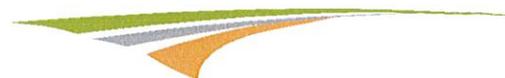
Considérant l'avis de la commission des finances du 17 octobre 2017

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 31 octobre 2017

Administration Générale
666 rue Adolphe Coquelin
B.P 3
27310 BOURG ACHARD

02 32 57 95 28
contact@roumoiseine.fr
www.roumoiseine.fr



Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

➤D'ADOPTER, la décision modificative n°1 suivante du budget Principal pour 2017

Section de fonctionnement Budget Principal			
Dépenses			
Imputation	Libellé	Montant	
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	80,00 €	
60612	Énergie - Électricité	2 270,00 €	
60622	Carburants	340,00 €	
60623	Alimentation	2 520,00 €	
60632	Fournitures de petit équipement	1 250,00 €	
6064	Fournitures administratives	2 360,00 €	
60681	Autres matières et fournitures	220,00 €	
611	Contrats de prestations de services	194 200,00 €	
61109	Contrats de prestations de services	960,00 €	
6135	Locations mobilières	180,00 €	
615221	Bâtiments publics	650,00 €	
615228	Autres bâtiments	20,00 €	
61551	Matériel roulant	1 530,00 €	
61558	Autres biens mobiliers	300,00 €	
617	Études et recherches	4 600,00 €	
6182	Documentation générale et technique	70,00 €	
6184	Versements à des organismes de formation	100,00 €	
6188	Autres frais divers	750,00 €	
6241	Transports de biens	10,00 €	
6227	Frais d'actes et de contentieux	16 880,00 €	
6261	Frais d'affranchissement	500,00 €	
6262	Frais de télécommunications	4 280,00 €	
62875	Remboursements de frais - Aux communes membres du GFP	10 700,00 €	
62878	Remboursements de frais - A d'autres organismes	910,00 €	
62881	Autres services extérieurs	1 390,00 €	
62883	Autres services extérieurs	70,00 €	
Chapitre	0 11	Charges à caractère général	247 140,00 €
	6475	Médecine du travail, pharmacie	360,00 €
Chapitre	0 12	Charges de personnel	360,00 €
	73921	Attribution de compensation	4 038,00 €
Chapitre	0 14	Atténuations de produits	4 038,00 €
	6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	198 400,00 €
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	198 400,00 €
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	300 000,00 €
Chapitre	0 42	Opérations d'ordres	300 000,00 €
	0 22	Dépenses imprévues	207 956,00 €
Chapitre	0 22	Dépenses imprévues	207 956,00 €
		TOTAL DES DEPENSES	957 894,00 €

Recettes			
Imputation	Libellé	Montant	
	73223	FPIC	710 394,00 €
Chapitre	73	Impôts et taxes assimilés	710 394,00 €
	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	247 500,00 €
Chapitre	77	Recettes exceptionnelles	247 500,00 €
		TOTAL DES RECETTES	957 894,00 €

Section d'investissement Budget Principal

Dépenses			
	Imputation	Libellé	Montant
	10222	FCTVA	170 100,00 €
Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves	170 100,00 €
	1316	Subvention Autres établissements publics locaux	9 900,00 €
Chapitre	13	Subventions d'investissement	9 900,00 €
	2031	Frais d'études	1 800,00 €
	2041582	Subventions d'équipement versées - Autres Groupements - Bâtime	6 400,00 €
Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	8 200,00 €
	2138	Constructions - Autres constructions	17 000,00 €
	21538	Installations, matériel et outillage techniques - Autres réseaux	9 500,00 €
	2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel	1 000,00 €
	2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	200,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	800,00 €
Chapitre	21	Immobilisation corporelles	28 500,00 €
	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	25 000,00 €
Chapitre	23	Immobilisation en cours	25 000,00 €
	020	Dépenses imprévues	300 000,00 €
Chapitre	020	Dépenses imprévues	300 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES			541 700,00 €

Recettes			
	Imputation	Libellé	Montant
	10222	FCTVA	170 100,00 €
Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves	170 100,00 €
	1316	Subvention Autres établissements publics locaux	9 900,00 €
Chapitre	13	Subventions d'investissement	9 900,00 €
	2031	Frais d'études	1 800,00 €
	2041582	Subventions d'équipement versées - Autres Groupements - Bâtime	6 400,00 €
Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	8 200,00 €
	2138	Constructions - Autres constructions	17 000,00 €
	21538	Installations, matériel et outillage techniques - Autres réseaux	9 500,00 €
	2183	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel	1 000,00 €
	2184	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	200,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	800,00 €
Chapitre	21	Immobilisation corporelles	28 500,00 €
	2313	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	25 000,00 €
Chapitre	23	Immobilisation en cours	25 000,00 €
	28188	Amortissement - Autres immobilisations corporelles	300 000,00 €
Chapitre	040	Opérations d'ordres	300 000,00 €
TOTAL DES RECETTES			541 700,00 €

Projet de délibération - Objet : Décision modificative – Budget Annexe Parc du Roumois

Contexte :

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative suivante, au budget Parc du Roumois de Roumois Seine pour 2017, prenant en compte :

- L'annulation du rattachement des Charges 2016 (DF 113 207 €)

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération C-AG-1-2017 portant élection du Président

Vu le budget Parc du Roumois de Roumois Seine pour 2017

Considérant l'avis de la commission des finances du 17 octobre 2017

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 31 octobre 2017

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

➤D'ADOPTER, la décision modificative n°1 suivante du budget Parc du Roumois pour 2017

Section de fonctionnement Parc du Roumois			
Dépenses			
Imputation	Libellé	Montant	
6045	Etudes et prestations de services	497,00 €	
605	Travaux	112 350,00 €	
608	Frais accessoires	360,00 €	
Chapitre	0 11	Charges à caractère général	113 207,00 €
TOTAL DES DEPENSES		113 207,00 €	

Recettes			
Imputation	Libellé	Montant	
773	Autres subventions et participations	113 207,00 €	
Chapitre	77	Recettes exceptionnelles	113 207,00 €
TOTAL DES RECETTES		113 207,00 €	

Projet de délibération - Objet : Décision modificative – Budget Annexe Service aides à domicile

Contexte :

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la décision modificative suivante, au budget Service Aide à Domicile de Roumois Seine pour 2017, prenant en compte :

- les admissions en non-valeur adoptées ce jour financées par une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal
- la prise en compte du résultat d'investissement des exercices antérieurs

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération C-AG-1-2017 portant élection du Président

Vu le budget Service Aide à Domicile de Roumois Seine pour 2017

Considérant l'avis de la commission des finances du 17 octobre 2017

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 31 octobre 2017

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

➤D'ADOPTER, la décision modificative n°2 suivante du budget Service Aide à Domicile pour 2017

Dépenses			
	Imputation	Libellé	Montant
	654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 400,00 €
Groupe	3		5 400,00 €
TOTAL DES DEPENSES			5 400,00 €

Recettes			
	Imputation	Libellé	Montant
	7488	Autres subventions et participations	5 400,00 €
Groupe	2		5 400,00 €
TOTAL DES RECETTES			5 400,00 €

Section d'investissement SAD

Dépenses			
	Imputation	Libellé	Montant
	2188	Autres immobilisations corporelles	17 024,14 €
Groupe	21		17 024,14 €
TOTAL DES DEPENSES			17 024,14 €

Recettes			
	Imputation	Libellé	Montant
	00 1	Résultat reporté d'investissement	17 024,14 €
Groupe	00 1		17 024,14 €
TOTAL DES RECETTES			17 024,14 €

Projet de délibération - Objet : Admission en non-valeur – Budget Annexe Service aide à domicile

Contexte :

Le Centre des Finances Publiques du Roumois, par l'intermédiaire de deux courriers en date du 2 octobre 2017, sollicite que Roumois Seine admette en non-valeur des créances (concernant différentes ex-entités et différents tiers) pour les montants suivants :

- 1060 € sur l'exercice 2011
- 4281,36 € sur l'exercice 2012

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'arrêté inter-préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant l'avis de la commission des finances, en date du 17 octobre 2017,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 31 octobre 2017

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

➤ **D'APPROUVER,**

- l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 5 341,36 €, correspondant aux listes des titres suivants :

-sur l'exercice 2011 :

Code T7039 : 766, 819

Code T7746 : 2800012, 2810012, 2820012, 2830012, 2840012, 2850012

-sur l'exercice 2012 :

Code T7039 : 375, 528, 696, 788, 850, 927, 1012, 1053, 1176, 1327, 1485, 1636, 1685

Code T7042 : 1039, 1236

Code T7746 : 2860012, 2870012, 2880012

Code T1384 : 781312.

- la prévision budgétaire au chapitre 65, article 6541.

Projet de délibération - Objet : Modification des attributions de compensation

Contexte

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient que le conseil communautaire se prononce sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2017.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur un montant d'attributions de compensation pour 2017 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 3 octobre 2017 à savoir :

- l'ajustement du montant des attributions des communes de l'ex CC de Quillebeuf sur Seine.

L'ensemble des montants indiqués en annexe reste inchangé par rapport aux attributions de compensation 2017 délibéré lors du conseil du 31 janvier 2017 hormis pour les communes de Bourneville-Sainte-Croix, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Samson-de-la-Roche et Vieux-Port.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le montant d'attributions de compensation pour 2017 à la somme de 365 994 €.

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires par commune pour 2017.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis

Vu l'avis de la CLECT du 3 octobre 2017

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 octobre 2017

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 octobre 2017, favorable à l'unanimité

Considérant la nécessité d'ajuster le montant des attributions de compensation 2017,

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

➤ **DE FIXER**

- le montant des attributions de compensation pour l'exercice 2017 à la somme de 365 994 €, dont le détail figure en annexe,

➤ DE DIRE,

-que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal du Roumois Seine pour 2017

Projet de délibération - Objet : Durée d'amortissement

Contexte :

Depuis le 1er janvier 1997, les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations.

Par l'intermédiaire du vote du budget, Roumois Seine a permis la réalisation de différents investissements.

N'ayant pas voté de durée d'amortissement pour ces différentes dépenses, il est proposé de fixer les durées d'amortissements.

A noter que ces durées d'amortissements ne seront applicables qu'aux nouveaux biens intégrés ou réalisés par Roumois Seine. Tout plan d'amortissement débuté en amont par une ancienne entité devra être exécuté jusqu'à son terme.

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération C-AG-1-2017 portant élection du Président

Vu les budgets de Roumois Seine pour 2017

Considérant l'avis de la commission des finances du 17 octobre 2017

Considérant la nécessité de fixer les règles d'amortissements pour les investissements de Roumois Seine,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 31 octobre 2017

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

➤ **D'ADOPTER**, les durées d'amortissements suivantes pour les budgets de Roumois Seine :

Durée d'amortissement	
Imputation comptable - Bien	Durée (en année)
Biens de faible valeur (inférieur à 500 €)	1
202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
2031 - Frais d'études	5
2032 - Frais de recherche et de développement	5
2033 - Frais d'insertion	5
2041.... - Subventions d'équipement aux organismes publics	15
2042.... - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5
20441 - Subventions d'équipement en nature - Organismes publics	15
20442 - Subventions d'équipement en nature - Personnes de droit privé	5
205.... - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2
208.... - Autres immobilisations incorporelles	2
21561 - Matériel roulant d'incendie et de défense civile	8
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21571 - Matériel roulant de voirie	8
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	10
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	10
2181 - Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182 - Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	8
2183 - Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	3
2184 - Autres immobilisations corporelles - Mobilier	10
2185 - Autres immobilisations corporelles - Cheptel	5
2188 - Autres immobilisations corporelles	10

Pour les biens immeubles productifs de revenus	
Imputation - Bien	Durée (en année)
	sur la durée du contrat d'exploitation
2114 - Terrains de gisement	
2132 - Constructions - Immeubles de rapport	20
	sur la durée du bail à construction
2142 - Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	

Pour les Budget M4	
Imputation comptable - Bien	Durée (en année)
201 - Frais d'établissement	5
2031 - Frais d'études	5
2032 - Frais de recherche et de développement	5
2033 - Frais d'insertion	5
205.... - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	2
211.... - Terrains	30
212.... - Agencements et aménagements de terrains	30
213.... - Constructions	30
214.... - Constructions sur sol d'autrui	30
215.... - Installations, matériels et outillage techniques	30
216 - Collections et œuvres d'art	30
2171.... - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Terrains	30
2172.... - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Agencements et aménagements de terrains	30
2173.... - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions	30
2174.... - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Constructions sur sol d'autrui	30
2175.... - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Installations, matériel et outillage techniques	30
21782 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Matériel de transport	8
21783 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Matériel de bureau et matériel informatique	3
21784 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Mobilier	10
21785 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Cheptel	5
21786 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Emballages récupérables	3
21788 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Autres	10
2181 - Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements, aménagements divers	30
2182 - Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	8
2183 - Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	3
2184 - Autres immobilisations corporelles - Mobilier	10
2185 - Autres immobilisations corporelles - Cheptel	5
2186 - Autres immobilisations corporelles - Emballages récupérables	3
2188 - Autres immobilisations corporelles - Autres	10

Projet de délibération - Objet : Fusion des budgets SPANC

Fusion des budgets SPANC : il est fait remarquer que la date d'effet ne figure pas dans la délibération ; la date sera ajoutée, à savoir 1^{er} janvier 2018.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la fusion des communautés de communes d'Amfreville La Campagne, Bourgtheroulde-Infreville, Roumois Nord et Quillebeuf

Considérant la nécessité de regrouper les SPANC au sein d'un budget unique

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 17 octobre 2017,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 31 octobre 2017

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

➤ **DE DECIDER**, à compter du 1^{er} janvier 2018

- de dissoudre les budgets annexes suivants :

- SPANC CC AMFREVILLE : SIRET 200 066 405 00032

- SPANC CC BOURGTHEROULDE : SIRET 200 066 405 00065

- SPANC CC QUILLEBEUF : SIRET 200 066 405 00081

➤ **DE DEMANDER** le transfert de la totalité des actifs, passifs et la reprise des résultats des budget susvisés sur le budget annexe SPANC CC ROUMOIS NORD dont le numéro de SIRET est le 200 066 405 00149.

Décision N° B-56-2017 - Objet : Convention d'assistance pour l'accueil d'entreprises et la commercialisation des zones d'activités de la communauté de communes Roumois Seine

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence de la communauté de communes Roumois Seine en matière de développement économique couvre un champ de responsabilité et d'actions plus vaste en application de la loi NOTRe.

La suppression de l'intérêt communautaire en matière de zone d'activités se traduit notamment, depuis le 1er janvier, par la reprise en gestion et commercialisation de l'intégralité des zones d'activités du territoire.

Afin de répondre à un premier niveau de besoin identifié, une convention a été signée en début d'année avec la filiale de la SHEMA / LDA « Les développeurs associés » pour une durée de 9 mois. Cette première convention, qui vient à échéance fin novembre, a permis de vérifier l'opportunité d'externaliser la mission d'assistance à la commercialisation des zones d'activités.

Il est proposé par conséquent de valider l'intérêt de cette mission pour la collectivité en établissant une nouvelle convention pour une durée de 12 mois avec la SHEMA/LDA.

Par voie de convention cette mission se traduira par la présence d'un collaborateur de la SHEMA une journée par semaine pour recevoir les entreprises, commercialiser l'offre foncière et immobilière et réaliser les missions d'appui à la commercialisation. Cette solution permet de bénéficier de l'expérience et de réseaux constitués pour la prospection et les aides financières aux entreprises.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine, et les statuts annexés ;

Vu la délibération N°CC/AG/38-2017 de la communauté de communes Roumois Seine en date du 31 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu l'avis des commissions développement économique du 7 juillet 2017 et du 26 octobre 2017 ;

Considérant que la communauté de communes Roumois Seine est compétente en matière de développement économique ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **AUTORISE**

Le Président à signer avec la SHEMA / LDA une convention d'assistance pour l'accueil d'entreprises, la commercialisation des zones d'activités et l'appui aux missions de développement économique pour une durée de 12 mois.

Projet de délibération - Objet : Désignation de représentants au programme LEADER

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 31 octobre 2017 ;

Il est proposé au Conseil au communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

➤ **DE DESIGNER** les représentants suivants au sein des instances LEADER, outre M. le Président, 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour représenter la structure au sein des différentes instances de gouvernance mises en place :

- Le Président ou son représentant (à désigner)
- 3 représentants titulaires
- 3 représentants suppléants

Projet de délibération - Objet : Désignation d'un représentant suppléant à l'Agence Locale d'Energie et du Climat (ALEC 27)

En complément à la délibération n°CC/DD/161-2017 relative à l'adhésion et à la désignation d'un représentant à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC 27), il est nécessaire de nommer un suppléant.

Vu la délibération N° CC/DD/161-2017 portant adhésion et désignation d'un représentant à l'agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC27)

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 31 octobre 2017

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

➤ **DE DESIGNER**

[...], suppléant, pour représenter la communauté de communes Roumois Seine à l'Assemblée Générale de l'association ALEC 27, lequel pourra le cas échéant siéger également au Conseil d'administration.

Projet de délibération - Objet : Mise en place d'une régie d'instruction communautaire en matière d'actes d'urbanisme et conventionnement avec les communes adhérentes

Projet de délibération - Objet : Résiliation de la convention de mise en place du service d'urbanisme mutualisé (SUM)

Projet de délibération - Objet : Résiliation des conventions relatives à l'urbanisme et à l'instruction des actes sur l'ancienne communauté de communes d'Amfreville La Campagne

Le président rappelle l'historique de la mise en place de cette décision et notamment la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2017, prise à l'unanimité, et actant le principe de constitution d'un pôle d'instruction communautaire. Il rappelle que cela induit la résiliation de la convention avec le SUM ; il fait mention de divers entretiens et courriers échangés avec MM. LEROUX, LAMARRE et GUESDON. Il mentionne qu'une réunion programmée avec le personnel du SUM a finalement été annulée par la Cdc de Pont-Audemer Val de Risle

Un débat s'engage sur les modalités de fonctionnement du service :

- Utilisation du logiciel par les secrétaires de mairie ; augmentation de la charge de travail en découplant ; formation à l'utilisation ; problème du guichet unique ; coût des actes ; coût de sortie de la convention ; révision des AC des communes de l'ex-CdC d'Amfreville....

Le président précise que chaque commune restera libre soit d'adhérer au service communautaire, soit de rester au SUM, Il est rappelé que l'on parle de prestation de service et non de prise de compétence qui induirait la signature des actes par le Président et non plus par les maires.

Après échanges, et au vu des nombreuses interrogations subsistantes, l'avis des membres du bureau n'est pas soumis au vote, pour les trois projets de délibération ci-dessus, le Président préférant apporter ultérieurement les réponses aux questions posées et faire voter les décisions définitives en assemblée plénière.

Départ de M. Jean-Marie GUENIER à 18h45

Projet de délibération - Objet : Délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire pour l'attribution de subventions aux particuliers en vue de l'amélioration de l'habitat

Deux dispositifs en faveur de l'amélioration de l'habitat sont en application à ce jour sur le territoire de la CC Roumois Seine, hérités des anciennes communautés de communes.

L'ancienne Communauté de communes d'Amfreville la Campagne a initié en 2015 une opération incitative en faveur de l'amélioration de l'habitat privé sur tout son territoire. Ce Programme d'intérêt général (PIG), d'une durée de 3 ans, doit prendre fin en novembre 2018.

L'ancienne Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine est pour sa part engagée depuis 2009 dans un programme d'amélioration de l'habitat. Elle a décidé en 2016 de poursuivre son action en contribuant à la mise en œuvre du Programme Habiter Mieux. Le programme est achevé depuis mai 2017, mais des dossiers sont encore traités à ce titre.

Dans le cadre de l'application de ces dispositifs, la Communauté de communes roumois Seine est sollicitée pour financer plusieurs dossiers qui ont été constitués et validés par l'opérateur SOLIHA assurant le suivi et l'animation de ces deux programmes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-10, prévoyant qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au bénéfice du Bureau dans son ensemble ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC/AG/38-2017 en date du 31 janvier 2017, portant sur la délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la convention du 23 novembre 2015, établie pour une durée de 3 ans entre la Communauté de communes d'Amfreville la Campagne, le Département, l'Etat, l'ANAH, Logiliance-Ouest et la CAF, et précisant les montants d'aides octroyés par l'intercommunalité, en fonction du type de bénéficiaire, de travaux et de logement ;

Vu la convention du 29 juillet 2016, établie pour une durée d'un an, du 15 mai 2016 au 15 mai 2017, entre la Communauté de Quillebeuf sur Seine, le Département et l'ANAH, et précisant les montants d'aides octroyés par l'intercommunalité, en fonction du type de bénéficiaire, de travaux et de logement ;

Considérant que la Communauté de Communes est amenée à octroyer des subventions à des particuliers dans le cadre de l'application des dispositifs d'aide susmentionnés ;

Considérant que les demandes déposées relèvent de situations d'urgence ou de fragilité avérées, nécessitant une prise de décision rapide de la part de la Communauté de communes ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire, pris à l'unanimité, en date du 31 octobre 2017 ;

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ou par X voix pour et par X voix contre

➤ **DE DECIDER** de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Décider de l'attribution de subventions aux particuliers dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'amélioration de l'habitat.

Décision N° B-55/2017 - Objet : Adhésion au contrat de groupe pour l'assurance statutaire

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 08/12/2016 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 29/06/2017, autorisant le Président du CDG, à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE ;

Vu la délibération N° CC/RH/45-2017 du Conseil communautaire de Roumois Seine en date du 31/01/2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé

Vu l'exposé du Président ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

➤ **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Communauté de Communes Roumois Seine par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

➤ **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0,16
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		1,76
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		4,78
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		1,57
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	15 jours	2,13

thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	<input type="checkbox"/> NON		
Taux global pour l'ensemble des garanties			10,40

Et / Ou

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI

NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt)

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaires	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI	%	%
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP (jusqu'à 60%)	%	%

Et à cette fin,

➤ **AUTORISE** le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

➤ **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Points Divers

M. BOURGAULT dit avoir constaté que sur certains territoires les agents bénéficient de la gratuité dans les centres de loisirs ; M. GUERINOT répond que toute l'organisation est en cours de restructuration en vue d'harmoniser les pratiques et que ce point sera également revu.

Fin de la séance à 19h00

Benoît GATINET
Président



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

